
Adresse anonyme qui félicite la Convention, la remercie d'avoir rendu justice à son maire, le citoyen Coquet, et fait part la Convention de son atelier de salpêtre, en annexe de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse anonyme qui félicite la Convention, la remercie d'avoir rendu justice à son maire, le citoyen Coquet, et fait part la Convention de son atelier de salpêtre, en annexe de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 607-608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27506_t1_0607_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

41

« Les Administrateurs du district de Besançon, transmettent à la Convention le procès-verbal authentique et détaillé de l'examen et vérification de la très fameuse relique appelée le *Saint-Suaire*, qui est conservée depuis des siècles dans l'église métropolitaine de cette commune et dont les miracles sans nombre ont pendant longtemps alimenté la superstition des peuples et le trésor des prêtres. » (1).

Ils écrivent :

En calomniant la mémoire et l'intention de l'un des hommes qui a donné à la terre les plus touchants exemples d'humanité et de vertu, et les leçons de la morale la plus opposée à l'aristocratie, à la superstition, à l'hypocrisie sacerdotale et au fanatisme, les prêtres, non contents d'avoir bâti, sous le nom d'un sage, un culte d'immoralité, de persécution et de prestiges, ont lutté de ridicules avec les fabuleux historiens d'Apollonius. Ils ont prétendu prouver par des faits impossibles leurs dogmes absurdes et leur mission supposée, et ont ainsi appelé le mensonge à l'appui du mensonge.

On avait imaginé de faire un miracle célèbre de la prétendue conservation d'un linge qu'on supposait empreint de la sueur, du sang et de l'effigie d'un homme mort il y a dix-huit siècles. A Besançon, les prêtres offraient à la vénération du peuple ce qu'ils appelaient le *Saint-Suaire*.

On vous envoie non-seulement ce linge, ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le moule découpé qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse.

On vous adresse aussi le procès-verbal qui constate la reconnaissance qu'en ont faite les prêtres, et qui contient l'aveu formel de leur fourberie, « qu'ils n'avaient pas, dissent-ils, osé avouer précédemment ».

Les français, les hommes qui sentent la dignité de leur être, et qui ne se forment pas de la Divinité une idée blasphématoire, n'ont pas besoin de ces preuves; mais l'histoire doit les accueillir pour garantir notre postérité des dangers de tout culte sacerdotal, et pour aider les peuples encore asservis à rentrer bientôt dans les droits de la liberté et de la raison (2).

Renvoyé au Comité des secours pour examiner s'il ne serait pas possible d'en tirer de la charpie (3).

42

[Le C. révol. de Presle (4) écrit] :

Une des petites ruses de nos ennemis a été d'enfouir les effets qu'ils n'ont pu emporter en émigrant, ou qui devoient servir d'instrument à leur vengeance.

(1) F¹⁷ 1010^c, pl. 3, p. 3297; *Mess. soir*, n^o 645; B⁴ⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *M.U.*, XL, 92; *Rép.*, n^o 156; *Audit. nat.*, n^o 609; *C. Univ.*, 6 prair.; *J. Fr.*, n^o 608; *C. Eg.*, n^o 645; *J. Paris*, n^o 510; *J. Univ.*, n^o 1645.

(2) *Mon.*, XX, 557.

(3) *J. Sablier* n^o 1338.

(4) Seine-et-Oise.

Le Comité de surveillance de la commune de Presles vous informe que, parmi les choses enfouies chez l'agent du ci-devant président Saron, s'est trouvé une sorte de drapeau rouge et des munitions de guerre.

La correspondance offre en même temps un trait assez piquant de la déclaration des marchands de miracles (1).

Les citoyens de cette commune rendent grâce à la Convention pour leur avoir envoyé le représentant du peuple Crassous, dont la conduite républicaine échauffe les cœurs de tous les amis de la liberté et fait trembler les malveillants.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

43

La Société populaire d'Astaffort, département de Lot-et-Garonne, applaudit et adhère à toutes les mesures de salut public prises par la Convention (3).

44

[Adresse de provenance inconnue] (4).

« Citoyens représentans,

Au milieu des grands travaux qui vous occupent et qui fondent notre liberté sur des bases innébranlables, le crime et la scélératesse conspirent contre vous, mais la vérité et la vigilance viennent toujours à bout de déjouer les complots liberticides.

La patrie doit être reconnaissante de votre énergie à dévoiler les grands coupables, d'autant plus dangereux qu'ils se masquent du patriotisme.

Continuez à répandre la terreur dans les âmes gangrenées et hypocrites qui à l'ombre de la popularité, aigissent leurs traits et n'épient que les moments favorables pour consommer leurs crimes; tandis que les patriotes opprimés trouverons auprès de vous, la justice et leur salut.

Nous avons eu une épreuve éclatante de cette justice sévère, que vous professés et qui sait discerner l'innocent du coupable, dans le jugement que vous avés prononcés en faveur de François Alexis Coquet, notre maire, depuis 1789; vous l'avés rendu à la liberté et à ses fonctions et nous en sentons tous le prix et l'avantage; ce citoyen actif, tout brûlant de patriotisme, entretient parmy nous, cette émulation civique, qui tend à consolider la République et le bonheur du peuple.

Nous sommes tous unis de sentiments pour imprimer dans nos opérations cette marche révolutionnaire qui doit faire le triomphe des vrais républicains, et l'anéantissement de tous ceux qui ne sont pas dignes de ce titre.

Un atelier où se fabrique le salpêtre est formé au sein de cette commune, l'on y travaille

(1) *Rép.*, n^o 156; B⁴ⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *J. Fr.*, n^o 608.

(2) *J. Sablier*, n^o 1338.

(3) B⁴ⁿ, 5 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) C 306, pl. 1154, p. 23.

avec activité, et bientôt il fournira du salpêtre. Nos concitoyens ont fait à l'envie plusieurs dons pour cet établissement qui doit contribuer aux moyens d'alimenter nos foudres nationales, accélérer la destruction de nos ennemis et l'affermissement de notre liberté.

Citoyens représentans, comptez sur notre attachement inviolable et sur le serment que nous avons faits de rester fermes à notre poste, de vivre ou mourir républicains.

Forts de la confiance publique, poursuivés vos glorieux travaux, et ne descendez de la Montagne que pour recevoir, des mains de la liberté triomphante les couronnes civiques qui seront dûes à votre courage et à votre fermeté. Vive la République. Vive la Montagne. »

B. COQUET (*off.*), F. COQUET, VATEL, PETIT l'aîné, JOBI, HEDOU, FERON (*agent nat.*), VINCENT, MAGNIEL, GUIDON, A. LAVOIRE (*off. mun.*), GARIN, HARIET, SERÉ, GAUCHET DE THIOUVILLE, LEDOUX, TREMBLAY, MARTIN (*offi.*), CARPENTIER (*secrét. adj.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

45

[*La comm. de Darstein, à la Conv.; 16 flor. II*] (2).

Les citoyens de la commune de Darstein, ci-devant vassaux du comté de Linange, réunis en assemblée primaire ont émis librement le vœu d'être réunis à la République française une et indivisible; en conséquence, ils ont, le 27^e germinal dernier planté avec pompe et magnificence l'arbre de la liberté, et fait unanimement le serment d'être fidèles à la République, de maintenir de tous leurs pouvoirs son une et indivisibilité et de mourir pour la défendre; ces mêmes citoyens, au nombre de 17, qui composent cette commune enclavée de toutes parts de plusieurs communes françaises, osent espérer que la Convention nationale rendra justice à leur patriotisme et daignera accepter les vœux ardents qu'ils font pour la réunion de la République.

[Suivent 16 signatures et 1 croix.]

46

[*La c^{ns} Amelot, à la Conv.; s.l.n.d.*] (3).

« Représentans du peuple français,

Vous avez par votre décret du 24 vendémiaire ordonné la destitution et l'arrestation d'Amelot, alors administrateur des domaines nationaux. Les commissaires nommés par le Comité de sûreté générale pour lever les scellés apposés sur ses papiers en vertu de votre décret, n'ont rien trouvé qui pût lui être contraire. Amelot, désirant donner des preuves du zèle qui l'a constamment animé, a demandé à rendre compte de l'administration qu'il a dirigée depuis son principe. Le Comité de sûreté générale a ordonné, par un arrêté du 19 pluviôse, qu'Amelot serait mis dans la garde de deux

gendarmes pour procéder à l'examen de son compte, mais que pour assurer les deniers de la République, le sequestre serait mis sur ses biens meubles et immeubles. Le citoyen Amelot s'est empressé de rendre ce compte et le Comité d'aliénation et des domaines réunis, a déclaré que d'après le rapport de son président sur l'administration des domaines et après avoir examiné le compte d'Amelot, il n'a trouvé aucun sujet d'inculpation contre lui.

C'est d'après cet arrêté, Citoyens représentans, c'est après tout ce que mon époux a fait pour la patrie à qui il a sacrifié sans regret une partie de sa fortune qui ne s'élève actuellement qu'à 160 et quelques mille livres, produisant au plus 5,000 livres de rente, que je demande sa mise en liberté et la main-levée du sequestre mis sur ses biens. Plus longtemps prolongé, ce sequestre nous réduirait à la plus affreuse misère.

Forcée moi-même de m'éloigner dans quelque temps de cette commune, je serai sans ressources, étant sans fortune et n'ayant que mon époux pour appui.

J'observe à la Convention qu'il y a sept mois qu'il est privé de la liberté.

Je prie la Convention de prendre ma demande en considération.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (1).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N° 38

Le président venait de recevoir le bulletin de l'état des blessures du citoyen Geffroy. Il en a fait donner lecture.

Voici les deux bulletins qui ont été délivrés par les citoyens Rufin et Legras, officiers de santé à la section Lapeletier.

Du 5 prair. — La fièvre d'irritation a été forte toute la journée d'hier, mais les deux saignées l'ont calmée et ont déterminé une bonne moiture qui s'est soutenue toute la nuit; les urines sont bonnes; il n'y a pas eu de sommeil. Il ressent les douleurs inséparables qui accompagnent les plaies d'armes à feu, qui sont les suites du déchirement et contusion des parties lésées.

Ce matin la fièvre est médiocre; il n'y a pas eu de nouveaux accidents. Demain on donnera les détails de la levée du premier appareil (2).

(1) Mention marginale datée du 5 flor. et signée ISORÉ.

(2) *J. Matin*, n° 704; *Bⁱⁿ*, 5 prair.; *Mon.*, XX, 558; *Débats*, n° 613, p. 76; *J. Paris*, n° 511; *C. Eg.*, n° 646; *J. Perlet*, n° 611.

(1) Mention marginale datée du 5 prair.

(2) D IV^b 88 (Bas-Rhin).

(3) F^r 4579 (Amelot).